



PROCÈS-VERBAL 11 juillet 2022 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – Cécile FRANCOIS – Sylvie LE LAY

Excusés :

Nadine JOUAULT – Jean-Marc JOUMIER – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – François CHARMETEAU

Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

Quorum : 7	Présents : 7	Votants : 7
------------	--------------	-------------

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

- Décision n° 22-063 du 28/04/2022
- Décision n° 22-064 du 28/04/2022
- Décision n° 22-065 du 12/05/2022
- Décision n° 22-066 du 12/05/2022
- Décision n° 22-067 du 19/05/2022
- Décision n° 22-068 du 19/05/2022
- Décision n° 22-069 du 19/05/2022
- Décision n° 22-070 du 19/05/2022

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 22-085 // EHPAD – EPRD 2022 – Décision modificative n°1
- Délibération n° 22-086 // CCAS – Modification du tableau des emplois
- Délibération n° 22-087 // CCAS – Régime indemnitaire des agents sociaux
- Délibération n° 22-088 // CCAS – Location du logement situé au 42, rue de Redon à Pont-Réan

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION N°22-085 du 11 juillet 2022 // EHPAD – EPRD 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Par mail en date du 15 juin 2022, l'Agence Régionale de Santé Bretagne a notifié à l'établissement le montant de la dotation Soins pour l'année 2021.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* d'apporter les modifications suivantes à l'EPRD 2022 de l'EHPAD :

SECTION EXPLOITATION		
Dépenses		
Groupe 2 Dépenses afférent au Personnel (section soins)		
64111 Rémunération principale du personnel Titulaire	14 073,35	
64511 Cotisations à l'URSSAF	10 000,00	
Total Dépenses	24 073,35	
Recettes		
Groupe 1 Recettes afférent à la tarification		
735111 Dotation globale de Soins		24 073,35
Total Recettes		24 073,35

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

DÉLIBÉRATION N°22-086 du 11 juillet 2022 // CCAS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Depuis février 2021, un agent a été recruté en tant que contractuel au sein du service d'aide à domicile pour couvrir l'absence d'un agent placé en arrêt maladie. Ce même agent va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2022. Il convient donc de remplacer son départ.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 21 juin 2022,

Il vous est proposé de créer, au 1er août 2022, un emploi d'agent social à temps non complet à raison de 25H00 hebdomadaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE
Régime indemnitaire

DÉLIBÉRATION N°22-087 du 11 juillet 2022 // CCAS – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SOCIAUX

Après les soignants, des agents de la fonction publique vont, eux aussi, bénéficier de la revalorisation salariale de 183 euros net par mois, mise en œuvre dans le cadre du Ségur de la Santé de juillet 2020. Trois décrets publiés le 29 avril au Journal Officiel officialisent la mesure annoncée le 18 février dernier par le Premier ministre, Jean Castex, à l'issue de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

Le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 instaure, entre-autre, le versement d'une prime SEGUR pour les aides à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile publics territoriaux.

Son montant est de 183 € net mensuel. Elle est versée mensuellement à terme échu.

« Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement ».

Pour la fonction publique territoriale, le décret prévoit que l'institution de cette prime relève d'une décision de l'organe délibérant.

Le décret s'applique aux rémunérations dues pour les périodes courant à compter du 1er avril 2022.

A ce jour, les conditions de versement de l'aide financière par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux Départements sont encore indéfinies.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 21 juin 2022,

Il vous est proposé, d'approuver l'instauration du versement de ladite prime aux agents sociaux du SAAD avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022 (dont la date de versement sera liée à la décision de la CNSA de participation au Département).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations

DÉLIBÉRATION N°22-088 du 11 juillet 2022 // CCAS – LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU 42, RUE DE REDON A PONT-REAN

Le CCAS est propriétaire du Presbytère de Pont-Réan. Le rez-de-chaussée comporte un appartement et un logement de 3 (ou 4 pièces) qui servait à l'accueil et est loué à l'Association Diocésaine de Rennes. Le 1^{er} étage est sous bail emphytéotique avec le bailleur social Neotoa.

L'Association Diocésaine de RENNES a émis le souhait de loger un prêtre à la retraite dans le logement du rez-de-chaussée. Le montant du loyer mensuel hors charges qui sera appliqué a été formulé à l'économiste diocésain. Ce dernier a validé la proposition.

Afin de répondre à cette demande, il est nécessaire de rompre le bail liant le CCAS avec l'Association Diocésaine de RENNES et de contractualiser directement avec le prêtre auxiliaire.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* :

- d'approuver la mise à disposition du logement au Prêtre auxiliaire,
- d'autoriser le Président du CCAS ou le Vice-Président à signer le contrat de location correspondant,
- d'appliquer, à compter du 18 juillet 2022, un loyer hors charges locatives pour un montant de 450 € par mois qui sera revu annuellement selon l'indice IRL.
- d'autoriser le Président du CCAS ou le Vice-Président à louer la salle de réunion aux mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 6 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Sylvie LE LAY



11 juillet 2022 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Dominique DELAMARRE – Joël SIELLER – Pascale THEZE – Elodie CORRE – Sylvie FLATTOT – Cécile FRANCOIS – Sylvie LE LAY

DÉLIBÉRATIONS :

N° 22-085

N° 22-086

N° 22-087

N° 22-088

Le Président du CCAS,
Dominique DELAMARRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delamarre', is written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Sylvie FLATTOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Flattot', is written over a horizontal line.